

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 059-215900127-20240410-ARR0502024-AR

**ARR 050 2024 portant l'interdiction temporaire de stationner face au 2 rue Saint-Roch – Ecole Saint-Joseph – Du 22 au 24 avril 2024**

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu l'Instruction Interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24/11/1967,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25,
- Vu la demande formulée par Madame la Directrice de l'école Saint-Joseph,
- Considérant que le stationnement face à l'école Saint-Joseph, 2 rue Saint Roch, doit être interdit en raison de travaux (changement de menuiseries à l'étage de l'école), du 22 au 24 avril 2024 inclus, afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRETE****Article 1 :**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit face à l'école Saint-Joseph, 2 rue Saint-Roch, à compter du 22 au 24 avril 2024 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :**

La mise en place de la signalisation et pré-signalisation éventuelle adéquates en exécution des présentes sera assurée par les Services Municipaux.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Madame la Directrice de l'école Saint-Joseph, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Anor, le 09 avril 2024****Le Maire,****Jean-Luc PERAT.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.